165e Année — N° 35 NC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

29 Avril 2016

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 165
N° 29 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 29
no Eperera 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 35 du 29 avril 2016

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES — **Pages**

Arrêté n° 501 CM du 28 avril 2016 portant nomination de M. Martin Coeroli en qualité de directeur par intérim de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture 4604

Avis n° 503 CM du 28 avril 2016 sur le projet de décret pris pour l'application de l'article 189 de la loi organique du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et modifiant le code électoral (partie réglementaire) 4604

Arrêté n° 504 CM du 28 avril 2016 habilitant le Président de la Polynésie française à saisir le Conseil constitutionnel . . . 4605

Avis n° 505 CM du 28 avril 2016 sur le plan ORSEC Tsunami 4605

Arrêté n° 506 CM du 28 avril 2016 portant nomination de M. Maurice Lau Poui Cheung en qualité de chef par intérim de la délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique du 27 au 29 avril 2016. 4606

Page LEXPOL 2 sur 4

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 501 CM du 28 avril 2016 portant nomination de M. Martin Coeroli en qualité de directeur par intérim de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture.

NOR : TFT1600354AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 80-126 AT du 23 septembre 1980 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture ;

Vu l'arrêté n° 652 CM du 7 mai 1998 modifié portant organisation et fonctionnement de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture ;

Vu l'arrêté n° 1060 CM du 5 août 2015 portant nomination de Mme Hinatea Ahnne en qualité de directrice de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 avril 2016,

Arrête :

Article 1er.— M. Martin Coeroli est nommé en qualité de directeur par intérim de l'établissement Te Fare Tauhiti Nui du 3 mai 2016 au 31 juillet 2016 inclus.

Art. 2.— Le ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement,
Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.

AVIS n° 503 CM du 28 avril 2016 sur le projet de décret pris pour l'application de l'article 189 de la loi organique du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et modifiant le code électoral (partie réglementaire).

NOR : SGG1620441AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° 364 DIRAJ du 29 mars 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 avril 2016,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décret pris pour l'application de l'article 189 de la loi organique du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et modifiant le code électoral (partie réglementaire) appelle un avis favorable.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2016.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 504 CM du 28 avril 2016 habilitant le Président de la Polynésie française à saisir le Conseil constitutionnel.

NOR : SGG1620313AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 avril 2016,

Arrête :

Article 1er.— Le Président de la Polynésie française est habilité à saisir le Conseil constitutionnel aux fins de faire constater que les dispositions des I, II et V de l'article 6 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, en tant que ces dispositions rendent applicables en Polynésie française les article 1er, 2 et 4 de cette loi, sont intervenues dans une matière ressortissant à la compétence de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2016.
Edouard FRITCH.

AVIS n° 505 CM du 28 avril 2016 sur le plan ORSEC Tsunami.

NOR : SGG1620340AV-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 97 1° de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° 2921 DIRAJ du 9 mars 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 avril 2016,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le plan ORSEC appelle un avis favorable sous réserve de modifications.

1 - Sur les altitudes d'évacuation et les zones refuges : Il a été noté pour deux secteurs particuliers des altitudes inférieures aux hauteurs de surcote indiquées par les projets de PPR. Il est recommandé de poser une altitude d'évacuation supérieure à 5 mètres pour ces secteurs, il s'agit de :

- la zone Nord-Est de Moorea (secteur de Temae) ;
- la partie Nord de Huahine.

2 - A la fiche réflexe du maire à la page 23, il convient de corriger une erreur matérielle à savoir la référence à l'article L. 2212-2, 5e alinéa du code général des collectivités territoriales qui doit être remplacé par l'article L. 2212-2, 5° du même code.

3 - Dans le préambule, il apparaîtrait utile de mentionner l'importance de faire des exercices régulièrement pour optimiser les chances d'être prêt en cas de tsunami, ce afin de sensibiliser progressivement les acteurs concernés pour acquérir les bons réflexes.

4 - A l'instar du plan ORSEC général, un lexique des abréviations pourrait être utile pour une parfaite intelligibilité.

5 - Concernant les annuaires et listes de diffusion pour les messages d'alerte, il semble opportun de vérifier périodiquement (tous les 6 mois *a minima*), la validité des contacts du "Guide d'activation et de fonctionnement du poste de commandement".

6 - Pour les fiches réflexes, il semblerait opportun de rajouter une fiche réflexe "EDT" et de la prévoir dans le sommaire des annexes.

7 - Il est suggéré que la direction du port de pêche de Papeete puisse être rajoutée à la liste de diffusion des alertes. Cette proposition vise à rendre le dispositif plus performant, notamment dans sa phase d'information des armateurs présents dans le port de pêche, étant précisé par ailleurs que la direction du port autonome reste bien entendu compétente sur l'ensemble de la zone portuaire.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2016.
Edouard FRITCH.

Page LEXPOL 4 sur 4

ARRETE n° 506 CM du 28 avril 2016 portant nomination de M. Maurice Lau Poui Cheung en qualité de chef par intérim de la délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique du 27 au 29 avril 2016.

NOR : SRI1620426AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 865 CM du 27 juin 2013 modifié portant création et organisation de la délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique ;

Vu l'arrêté n° 1049 CM du 3 août 2015 portant nomination de M. Manuel Terai, en qualité de délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 avril 2016,

Arrête :

Article 1er.— M. Maurice Lau Poui Cheung, conseiller principal des services administratifs, est nommé en qualité de chef par intérim de la délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique du 27 au 29 avril 2016 inclus durant les congés de M. Manuel Terai.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2016.
Edouard FRITCH.